

# L'Alliance Nationale

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE"

*Vincit Concordia Fratrum*

Vol. XX, No 5

Montréal, Mai 1914.

50 cts par an



**Mlle GEORGIANNA L. LEVESQUE, Présidente,**  
L'Alliance Nationale, Cercle Marie Antoinette No 383.

## CENTRALISATION DE LA CAISSE DES MALADES

On a pu suivre, par les rapports parus dans la revue, depuis quelques mois, la marche de l'idée de la centralisation des caisses des malades dans notre association.

La campagne entreprise par notre dévoué vice-président général et ses collègues du Bureau Exécutif — il est facile de le constater — a été éminemment heureuse et il nous fait plaisir d'annoncer qu'au moment où nous allons sous presse, il ne reste plus que quatre cercles, dans l'Alliance Nationale, qui n'ont pas encore donné leur adhésion à ce mouvement progressif.

C'est la conviction profonde de ceux qui dirigent l'Alliance Nationale que la centralisation

de la caisse des malades rendra justice à tous, en ce que, comme pour la caisse de mortalité, les groupes faibles se trouveront protégés par les groupes puissants.

N'est-ce pas, d'ailleurs, l'application stricte du principe qui a présidé à la fondation des mutualités. Si l'union fait la force entre 50 et 100 membres, il est évident que cette puissance sera augmentée et plus stable lorsqu'elle s'appliquera à des milliers de membres.

En tout cas, le succès de la campagne de centralisation a été constant et nulle part il n'y a eu froissement ou contrainte.

Pour triompher, l'idée n'a eu besoin que d'être connue et comme les quelques groupes qui ne se sont pas encore prononcés font en ce moment l'étude de la question, il est pro-

bable que la centralisation complète sera un fait accompli avant la prochaine convention.

## SESSION DU CONSEIL GÉNÉRAL

### ELECTION DE DÉLÉGUÉS

Nous croyons devoir attirer l'attention des officiers et des membres des cercles sur l'élection des délégués et de leurs substitués qui devront les représenter à la prochaine Convention du Conseil Général, au mois d'août 1914. Cette élection, aux termes des règlements, doit avoir lieu à la première assemblée régulière de juin prochain, ou, s'il y a impossibilité, à la première assemblée régulière qui suit. (Voir article 135 et suivants des statuts).

Il ne faudra pas perdre de vue qu'aux termes de l'article 133 des statuts, la représentation des cercles aux sessions du Conseil Général, est basée sur leur effectif, dans la proportion d'un délégué par 100 membres en règle, au premier juin précédent la session, ou par fraction majeure de ce nombre. Les cercles fondés dans l'intervalle du premier juin, à la date de la session, sont représentés d'après le nombre des membres admis le jour de leur institution.

Dans tous les cas, les cercles ont droit à au moins un délégué, quelque soit leur effectif.

Il devra être fait un rapport au Secrétaire général de la Société, dans un délai de pas plus de huit jours après l'élection des délégués et de leurs substitués, sur la formule qui sera adressée prochainement aux secrétaires-archivistes de tous les cercles. Il sera également adressé des formules de lettres de créance à être produites par chaque délégué, lesquelles lettres seront signées par le Président et le Secrétaire-archiviste du cercle. (Voir art. 54 et suivants des statuts).

Qu'on nous permette, à l'occasion de cette élection, de reproduire l'extrait suivant, d'un article publié par le Secrétaire général, dans le numéro de janvier 1914, de ce bulletin:

"Les cercles ont comme premier devoir de faire un choix raisonné de leurs officiers, ainsi que de leurs délégués, en juin prochain.

"Privilegiés sous le rapport de leur effectif, dans lequel figurent des mutualistes méritants de toutes les conditions sociales, nos cercles peuvent faire leur choix à l'aise, mais ce qui doit les guider avant tout, c'est le succès de leur groupe et de leur institution.

"C'est par la qualité des dignitaires qu'ils obtiendront ce résultat, car ce sont eux qui impriment à l'administration cette direction victorieuse qui annihile les obstacles, évite les erreurs et assure la solidité et le progrès de notre grande oeuvre sociale."